



0906138001

DATE DEPOT : 2009-07-20

NUMERO DE DEPOT : 61380

N° GESTION : 2003B05618

N° SIREN : 447906165

DENOMINATION : HAPPENINGCO

ADRESSE : 9 R LEROUX 75116 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/06/12

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
DECISION D'AUGMENTATION
CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

certifié conforme

SOCIETE HAPPENINGCO

Société par actions simplifiée
Au capital de 62.012 Euros
Siège social: 9, rue Leroux 75116 Paris
RCS Paris 447 906 165

03B SCAB

certifié conforme

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

L'an 2009,
Le 12 juin à 10 heures

Au siège social, à Paris,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Sont présents ou représentés Monsieur Thierry Happe, Madame Joëlle Antoni, et Monsieur Marc Baulier, es qualités de représentant de la Société Y'Knot soit l'intégralité des actionnaires de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Happe, Président de la Société.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- une copie de la lettre de convocation des commissaires aux comptes,
- une copie de la lettre d'acceptation de mandat par la société Bouton & Associés en tant que commissaire aux comptes suppléant;
- le rapport du Président,
- le rapport relatif à l'augmentation de capital,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 (bilan, compte de résultat et annexes),
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- une copie à jour des statuts.

La société Dynexpert, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus au Président;
- affectation des résultats;
- rectification d'une erreur matérielle dans les statuts;
- augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles;

5008

- renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires;
- modification corrélative des statuts;
- délégation de pouvoirs au Président en vue de la réalisation de l'augmentation de capital;
- modification des statuts;
- augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés adhérents d'un plan épargne entreprise en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce; délégation de pouvoirs au Président afin d'arrêter les modalités de réalisation de ladite augmentation de capital;
- désignation de la société Bouton & Associés en tant que commissaire aux comptes suppléant de la société;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que les comptes annuels, et tous les documents devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est donnée des rapports du Président et des rapports des commissaires aux comptes.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées et le Président fournit les précisions qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et le rapport général du commissaire aux comptes approuve dans toutes leurs parties le rapport du Président et les comptes de l'exercice tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé et lui donne quitus de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conventions visées par les dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce et mentionnées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux votes, auxquels n'ont pris part que les associés non intéressés aux conventions, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

7 JA 1.4.

L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat qui lui est proposée par le Président, et décide en conséquence d'affecter intégralement le bénéfice de l'exercice, soit 1.878 au report à nouveau le portant ainsi à un montant négatif de - 46.924 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que lors de la dernière assemblée générale extraordinaire modificative des statuts en date du 3 juin 2008, une erreur matérielle a été faite concernant la répartition du capital.

En conséquence, l'assemblée générale décide de corriger la rédaction des statuts, telle qu'elle avait été publiée au greffe du tribunal de commerce, conformément à ce qui avait été décidé, comme suit:

"Article 6- Apports

Lors de la constitution, les associés ont fait apport d'une somme en numéraire d'un montant total de 18.500€, correspondant à 50% du montant du capital social se composant de 10.000 (DIX MILLE) actions de 3,7 Euros de nominal chacune, souscrites en totalité et libérées pour moitié ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 14 Mars 2003 par la SOCIETE GENERALE LONGCHAMP dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

Depuis cette date, les mêmes associés ont fait apport d'une somme équivalente en numéraire pour un montant total de 18.500€, correspondant aux 50% restant à libérer du capital social, souscrites ainsi en totalité et libérées ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 9 décembre 2004, par la SOCIETE GENERALE LONGCHAMP dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

Par assemblée du 30 juin 2008, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la société, d'un montant de 25.012 euros, pour le porter à 62 .012 euros par l'émission de 6.760 actions nouvelles de 3,7 euros chacune de nominal.

Par assemblée du 12 juin 2009, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la société, d'un montant de 16.000 euros, pour le porter ainsi de 62.012 euros à 78.012 euros par l'émission de 4.324 actions nouvelles de 3,70 euros chacune de nominal.

Article 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à 62 .012 Euros. Il est divisé en 16.760 actions de trois Euros soixante dix (3,7) chacune, intégralement souscrites par les actionnaires et libérées, représentant des apports en numéraire attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports soit :

4 07 11

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation de capital en numéraire dans les conditions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que Monsieur Lionel Palasi n'est plus inscrit sur la liste des commissaires aux comptes et décide de nommer en remplacement la société Bouton & Associés en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat qui lui restait à courir.

La société Bouton & Associés a déclaré accepter ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associés, après lecture.

